

TARIFS 2026/2027

LGT & LP SAINTE URSULE

CONTRIBUTION DES FAMILLES

COTISATIONS INCLUSES

La CONTRIBUTION DES FAMILLES est destinée à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs ainsi qu'à l'acquisition de matériel spécifique et des dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.



Le montant de la
CONTRIBUTION DES FAMILLES
INCLUT le financement d'une **TABLETTE iPad**

Le Lycée Sainte Ursule a fait le choix d'équiper tous les élèves, dès l'entrée en **SECONDE GT** ou **PROFESSIONNELLE**. Ce matériel sera équipé des livres numériques, d'une coque de protection, d'une maintenance, d'une gestion des incidents et paramétré pour être fonctionnel dans le cadre purement pédagogique au sein du lycée (*une convention entre l'établissement et la famille sera signée à l'arrivée de l'élève*). Au terme des 3 années de lycée, le matériel sera votre propriété.

NIVEAUX	LGT	LP
CAP		1 220,00 €
SECONDE	1 430,00 €	1 430,00 €
PREMIÈRE	1 640,00 €	1 640,00 €
TERMINALE	1 850,00 €	1 850,00 €
 SECTION EUROPÉENNE	160,00 €	
 DUAL DIPLOMA Durée du programme : 3 ans (de la 2 ^{de} à la T ^{le})	1 250,00 € / AN	

FORFAIT ANNUEL DEMI-PENSION

INSCRIPTION A L'ANNÉE

FORFAITS DEMI-PENSION	TARIFS ANNUELS LGT	TARIFS ANNUELS LP		
		CAP & 2 ND E PRO	1 ^{ÈRE} PRO	T ^{LE} PRO
1 jour / semaine	280,00 €	TARIF REPAS OCCASIONNEL		
2 jours / semaine	555,00 €			
3 jours / semaine	795,00 €	725,00 €	630,00 €	590,00 €
4 jours / semaine	1 033,00 €	930,00 €	820,00 €	755,00 €
5 jours / semaine	1 195,00 €	1 050,00 €	920,00 €	870,00 €
REPAS OCCASIONNEL		9,50 €		

FRAIS LIÉS À L'INSCRIPTION D'UN NOUVEL ÉLÈVE POUR 2026/2027

2 CHÈQUES libellés à l'ordre de **OGEC SAINT JEAN XXIII** :

-  **1 CHÈQUE / ÉLÈVE** d'un montant de **35,00 €** à titre des frais de dossier (non remboursable)
-  **1 CHÈQUE / FAMILLE** d'un montant de **120,00 €** à titre d'arrhes d'inscription

(Si inscription de plusieurs enfants au Lycée Sainte Ursule : **1 CHÈQUE par famille**) :

- **déductible du montant de la scolarité facturée en 2026/2027**
- **non remboursable en cas de désistement**

(sauf décision du conseil de classe du 3^{ème} trimestre ou 2^{ème} semestre).